



Article premier

Etant nés libres et égaux en dignité et en droits.

Etant doués de raison et de conscience j'agis envers les uns les autres dans un esprit de solidarité.

Article 2

Pouvoir venir à " la Ferme de Noé " sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou toutes autres opinions, d'origine nationale ou sociale de fortune, de naissance, ou de toutes autres situations.

Article 3

Trouver assistance pour toutes personnes en difficultés a "la Ferme de Noé"

Article 4

Donner à tout individu le droit a un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé. "la Ferme de Noé " l'offrira à toutes personnes, manquant de ce droit fondamental.

Article 5

Travailler à " la Ferme de Noé " donne droit au repos, et une limitation raisonnable de la durée de travail.

Article 6

Transmettre à tous, sans restriction aucune, son savoir et son expérience.





Article 7

Répartir les volumes de production, afin de permettre au plus grand nombre, accéder aux métiers de l'agriculture et d'en vivre.

Article 8

Valoriser et préserver les ressources abondantes. Economiser et réhabiliter les ressources rares.

Article 9

Afficher la transparence dans les actes d'achat, de productions, de transformations et de ventes des produits agricoles.

Article 10

Viser un maximum d'autonomie dans le fonctionnement de l'exploitation agricole.

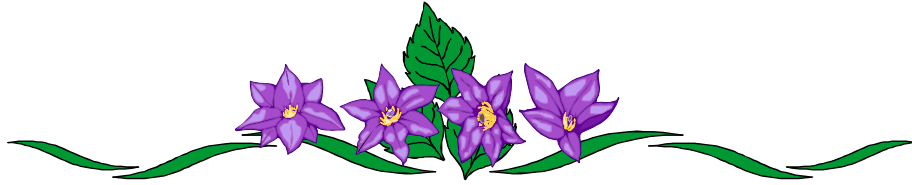
Article 11

Rechercher ou créer des partenariats avec des structures d'entraides, des exploitations agricoles et d'autres acteurs du monde rural.

Article 12

Raisonner dans une logique d'un système agricole durable.





Article 13

Privilégier les valeurs culinaires et gustatives avec des légumes de saisons cultivées naturellement.

Article 14

Recueillir les animaux blessés ou abandonnés en adéquation avec les animaux habitants le site.

Article 15

Maintenir la diversité des populations animales élevées ou en libertés, ainsi que des variétés végétales cultivées ou endémiques.

Article 16

Respecter, valoriser les animaux et l'environnement naturel, dans la ferme et dans sa périphérie.

Article 17

Cette présente charte évoluera au fil des rencontres et des expériences.

Article 18

Aucun écrit de la présente charte ne peut être interprétée comme impliquant pour un état, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des articles qui y sont énoncés.

"On hérite pas la terre de nos parents, on l'emprunte à nos enfants".

Marseille le, 31 / 07 / 2002

Présidente

vice-Président

